

# VOUS ÊTES COLLECTÉ EN PORTE À PORTE : VOTRE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DEVIENT INCITATIVE

## POURQUOI LA TAXE INCITATIVE ?

- C'est une obligation légale (Article 46 Loi Grenelle de l'Environnement),
- Pour développer un système plus juste et équitable,
- Pour diminuer le tonnage des ordures ménagères.

## COMMENT SERA CALCULÉE LA TEOMI ?

Elle sera divisée en deux montants :

- Une part fixe > toujours calculée sur votre base d'impôt foncier pour payer les charges fixes,
- Une part variable > liée à l'utilisation du service (nombre de sacs distribués).

## QUAND SERA-T-ELLE APPLIQUÉE ?

Le nombre de sacs translucides remis annuellement est comptabilisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Votre 1<sup>ère</sup> TEOMI figurera sur votre taxe foncière d'octobre 2015.

## QUESTIONS / RÉPONSES



### 1. S'agit-il d'une nouvelle taxe ?

Non. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) existe depuis longtemps. Son montant figure sur la feuille d'imposition de la taxe foncière. Ce qui va changer c'est son mode de calcul, qui va intégrer une part dite « incitative » : c'est pourquoi on parle désormais de TEOM Incitative.

### 2. Comment sera calculé le volume d'ordures ménagères que je produis ?

Le calcul sera fait en fonction du nombre de sacs translucides remis annuellement. Une dotation minimale de sacs est attribuée à chaque foyer par la CdC du Saosnois en fonction de la composition de celui-ci (Cf : verso). Si cette dotation ne suffit pas, il faudra demander d'autres sacs.

### 3. Est-ce que je vais payer plus cher ?

Cela dépendra du volume d'ordures ménagères. Les foyers qui déposeront moins de poubelles verront baisser leur taxe en 2015 et au contraire, les foyers qui déposeront plus de poubelles verront augmenter leur taxe en 2015. C'est pourquoi cette nouvelle TEOM est dite « Incitative » : elle doit conduire chacun à réduire ses ordures ménagères, en triant ses emballages et déchets recyclables et en compostant.

### 4. Est-ce que ce nouveau système concerne aussi les locataires ?

Ce sont les propriétaires qui s'acquittent de la TEOM. Mais, dans le cas des logements loués non meublés, ils sont en droit de demander à leurs locataires le remboursement de la part correspondant à leur logement.

### 5. Si je ne présente aucune poubelle, est-ce que je paierais la taxe ?

Oui. La TEOMI comprend une part fixe qui finance l'ensemble des coûts des services et une part variable dépendant de la production d'ordures ménagères. Les efforts pour diminuer le volume de mes ordures ménagères se répercuteront uniquement sur la part variable.

### 6. Que dois-je faire en cas de changement de situation ?

En cas d'emménagement, déménagement, de modification du nombre de personnes dans le foyer, il est nécessaire de contacter la CdC du Saosnois au 02.43.97.25.31.

## DÉTAILS DU CALCUL DE MA TAXE INCITATIVE

A partir de 2015, la TEOM devient Incitative

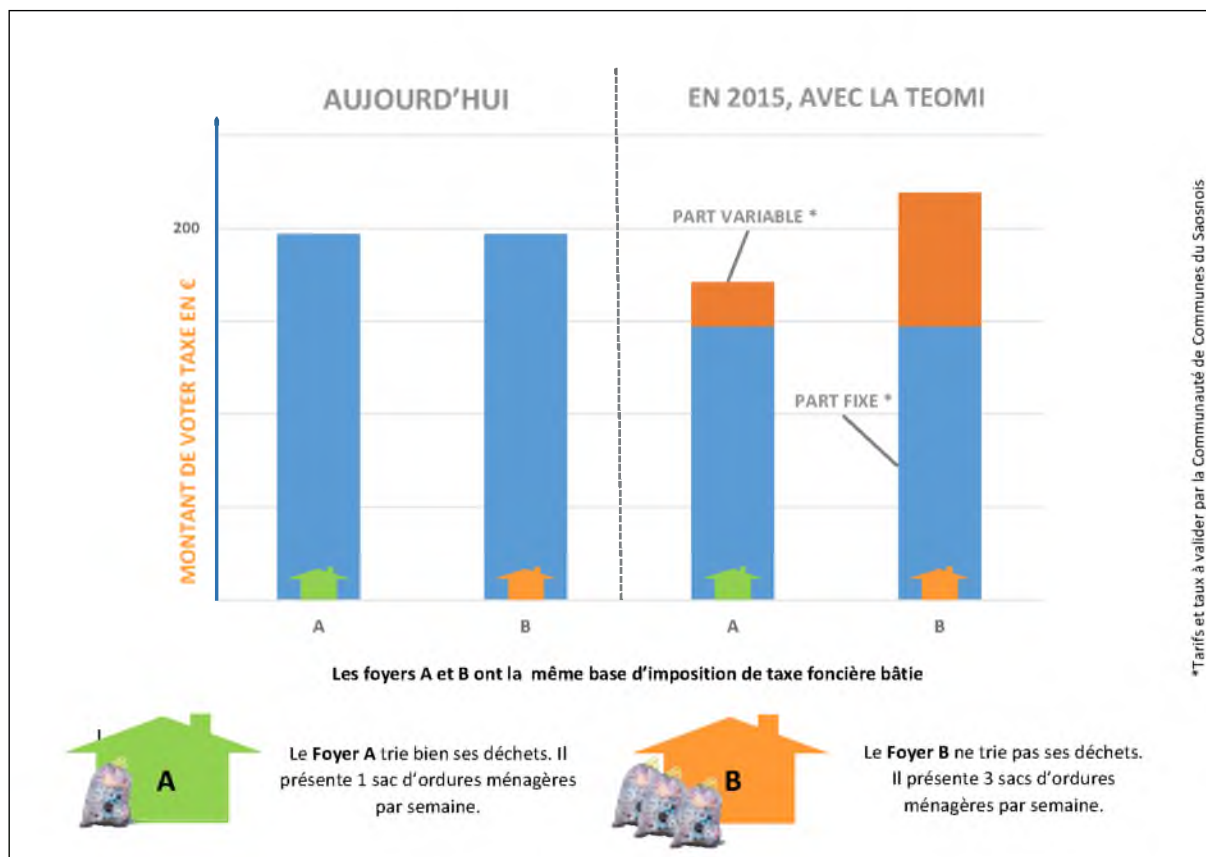
La TEOMI sera composée :

- d'une part fixe correspondant aux frais incompressibles liés à l'organisation du service, en particulier à l'organisation des tournées de collecte, au tri des emballages ménagers recyclables et à l'exploitation des déchèteries.

- d'une part variable qui sera calculée en fonction du volume d'ordures ménagères produits par chaque foyer pour la collecte et le traitement de ses ordures ménagères. Celle-ci correspondra au nombre de sacs translucides pris pour l'année.

Pour appliquer la TEOM Incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2015, votre production d'ordures ménagères est comptabilisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En octobre 2015, sur votre taxe foncière figurera la partie Incitative de la TEOM.



## INFORMATION



### DOTATION MINIMALE IMPOSÉE A COMPLÉTER EN FONCTION DE VOS BESOINS

Nombre de personnes dans le foyer	Dotation minimale imposée* /an
1 ou Résidence Secondaire	1 rouleau = 20 sacs
2 ou 3	2 rouleaux
4 ou 5	3 rouleaux
6 et +	4 rouleaux

\* Dotation minimale imposée annuellement et automatiquement facturée dans votre TEOMI.